

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du jeudi 10 novembre 2022

Délibération

N° 22.144.3

En exercice ... 37

Présents 26

Votants 34

Pour 34

Contre 0

Abstention 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -
SERVICE DÉCHETS**

**ACTE DE CESSATION DE LA CONVENTION CADRE AVEC
OCAD3E RELATIVE À LA COLLECTE DES DÉCHETS
D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES, ET
CONTRAT DE COLLECTE AVEC LES ÉCO-ORGANISMES
ECOSYSTEM ET ECOLOGIC POUR LA PÉRIODE 2022-2027 -
APPROBATIONS ET AUTORISATIONS DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 04/11/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 10 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

26 Conseillers communautaires présents : monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES.

8 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Robert SENAL), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Patricia CATHALA), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

3 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Thierry MAURAT, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : madame Patricia CATHALA.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 24/11/2022

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 10 novembre 2022

Acte de cessation de la convention cadre avec OCAD3E relative à la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques, et contrat de collecte avec les éco-organismes ECOSYSTEM et ECOLOGIC pour la période 2022-2027 - Approbations et autorisations de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;

Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L541-10 et suivants, et l'article R543-172 ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

Vu les arrêtés du 4 mars 2022 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

Vu la délibération n° 21.013.3 du Conseil communautaire du 10 février 2021 relative à la convention cadre avec OCAD3E et à la convention particulière avec ECOSYSTEM pour la période 2021-2026, dans le cadre de la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ;

Vu le projet d'acte de cessation de la convention cadre de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ;

Vu le projet de contrat de collecte relatif à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ;

Considérant qu'OCAD3E est l'organisme coordonnateur des deux éco-organismes ECOSYSTEM et ECOLOGIC agréés pour cette filière ;

Considérant qu'OCAD3E ne peut plus contractualiser directement avec les collectivités et que le contrat de prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers se conclura désormais avec l'éco-organisme agréé, conformément au cahiers des éco-organismes, tel que défini par l'arrêté du 27 octobre 2021 ;

Considérant qu'il faut ainsi conclure avec OCAD3E un acte de cessation de la convention cadre de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques au 30 juin 2022 ;

Considérant que La Domitienne doit donc conclure un nouveau contrat de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques avec son éco-organisme référent, ECOSYSTEM au 1^{er} juillet 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Considérant que ce contrat sera également signé par l'autre éco-organisme, ECOLOGIC, susceptible d'intervenir, sans modification d'organisation ou tarifaire, dans la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Considérant que le barème technique issu de ce contrat prévoit pour la Communauté de communes les financements suivants, compte tenu du scénario S2 - milieu semi-urbain - dans lequel l'organisation des enlèvements est réalisée au sein des déchèteries intercommunales :

- Forfait trimestriel : 500€,
- Part variable à la tonne : 71€ / tonne,
 - GEM HF : 110€/ tonne,
 - GEM F/APM/ECRAN : 50€ / tonne,
- Contribution protection du gisement : 20€ /tonne,

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBERT, 6^{ème} vice-Président**,
Après en avoir délibéré,

Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE d'une part, l'acte constatant la cessation de la convention cadre relative à la collecte séparée de déchets d'équipements électriques et électroniques avec OCAD3E, d'autre part, le contrat de collecte avec les éco-organismes ECOSYSTEM et ECOLOGIC relatif à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer ces deux documents ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les recettes en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le

24 NOV. 2022

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

24 NOV. 2022

Signature du secrétaire de séance :



REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20221110-DELIB_22_14